

REGLEMENT DE LA GARDERIE COMMUNALE

ECOLE ELEMENTAIRE

Article 1 : Ce service est **payant**.

Article 2 : **Admission**

Sont admis les enfants scolarisés à Laloubère, inscrits pour la garderie au mois, au trimestre, à l'année (fiche d'inscription à restituer avant le début de la période concernée), ou à titre occasionnel (tickets nominatifs à remettre à la surveillante au début du créneau horaire concerné).

Article 3: **Horaires**

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

07h30-08h35 / 12h00-12h15 / 13h15-13h50 / 16h00-18h20

Mercredi :

07h30-8h50 / 12h00-12h30

Les parents seront tenus de respecter rigoureusement les heures de fermeture de la garderie et doivent reprendre leur(s) enfant(s) sur le lieu de garderie.

En cas de retard exceptionnel, prévenir :

- Ecole + garderie n° 05 62 45 12 26
- Mairie n° 05 62 45 21 06

Si des retards répétés sont constatés durant l'année scolaire, des sanctions pourront être prises, après convocation des parents concernés, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 4 : **Sécurité**

- ♦ Les enfants laissés seuls devant l'école, non inscrits à la garderie, restent dehors sous l'entière responsabilité des parents.
- ♦ Les enfants inscrits à la garderie ne doivent en aucun cas sortir de l'enceinte de l'école.
- ♦ Les parents des enfants inscrits ne peuvent demander, à ces derniers, de sortir seuls pour les rejoindre et doivent signaler le départ de leur(s) enfants(s) à la personne assurant la garderie.
- ♦ Le personnel de surveillance ne peut être rendu responsable de pertes et vols des objets appartenant aux enfants.

Article 5 : **Discipline**

Il est interdit aux enfants de toucher sans autorisation aux fenêtres, aux portes et appareils électriques ou tranchant, de se livrer à des gestes violents ou dangereux de manquer de respect envers les surveillantes, et les autres enfants.

Si un enfant fait preuve d'inconduite notoire, un avertissement sera adressé aux parents. S'il devait se reproduire des récidives, l'enfant serait exclu temporairement de la garderie.

Article 6 : **Assurance**

Une assurance individuelle extrascolaire, est obligatoire, **une attestation sera exigée**.